

DESCRIPTION DU JEU DE DONNÉES :

Le jeu de données présente les réclamations pour des **lésions professionnelles** inscrites dans une année civile et admises au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante.

Les lésions professionnelles sont inscrites dans les systèmes de la CNESST suite à la réception des réclamations.

Ces réclamations représentent des travailleuses et travailleurs qui étaient couverts par le régime d'assurance en santé et sécurité du travail dont est responsable la CNESST.

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) vise la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.

Modification du jeu de données Lésions professionnelles en août 2022

Ces indicateurs de présence pour les types de lésions ont été ajoutés :

- Lésions de surdités professionnelles
- Lésions machines
- Troubles musculosquelettiques
- Lésions psychologiques
- Lésions COVID-19

Afin de garantir le respect à la vie privée et la protection des renseignements personnels, les lésions professionnelles sont répertoriées au moyen d'un identifiant numérique anonyme, créé pour le jeu de données.

Le tableau descriptif des variables du jeu de données présente l'information suivante :

VARIABLE : Nom de la variable utilisé au jeu de données

DESCRIPTION : Explication de la variable

TYPE : Texte, numérique, alphanumérique, date,

VALEUR : Valeurs possibles de la variable. Réfère aux tableaux présentés ci-dessous.

Tableau descriptif des variables du jeu de données

VARIABLE	DESCRIPTION	TYPE	VALEUR
ID	Numéro séquentiel anonyme attribué à chaque cas	Numérique	⊘
NATURE_LESION	La nature de la lésion qui permet d'établir la ou les principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.	Texte	Tableau descriptif de la nature de la lésion
SIEGE_LESION	Le siège de la lésion détermine la partie du corps qui est touchée par la blessure ou la maladie.	Texte	Tableau descriptif du siège de la lésion
GENRE	Le genre d'accident ou d'exposition décrit de quelle manière la blessure ou la maladie a été produite ou infligée.	Texte	Tableau descriptif du genre d'accident ou d'exposition
AGENT_CAUSAL_LESION	L'agent causal de la lésion détermine l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie préalablement identifiée.	Texte	Tableau descriptif de l'agent causal de la lésion
SEXE_PERS_PHYS	Sexe de la travailleuse ou du travailleur	Texte	⊘
GROUPE_AGE	Groupe d'âge auquel appartient la personne au moment de la lésion professionnelle	Alphanumérique	⊘
SECTEUR_SCIAN	Secteur d'activité SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord) auquel appartenait la travailleuse ou le travailleur au moment où sa lésion professionnelle est survenue.	Texte	Tableau descriptif du secteur SCIAN

IND_LESION_SURDITE	Indique si la lésion professionnelle est du type « surdité professionnelle »	Texte	⊘
IND_LESION_MACHINE	Indique si la lésion professionnelle est une lésion en lien avec les machines.	Texte	⊘
IND_LESION_TMS	Indique si la lésion professionnelle est du type « troubles musculosquelettiques ». Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la publication <i>Statistiques sur les lésions attribuables aux troubles musculosquelettiques (TMS)</i> sur le site Web de la CNESST.	Texte	⊘
IND_LESION_PSY	Indique si la lésion professionnelle est de type « lésion psychologique ». Les lésions psychologiques sont celles attribuables à la violence et/ou au stress en milieu de travail. Pour en savoir davantage sur ce sujet, vous pouvez consulter la publication <i>Statistiques sur la violence, le stress et le harcèlement en milieu de travail</i> sur le site Web de la CNESST.	Texte	⊘
IND_LESION_COVID_19	Indique si la lésion professionnelle est en lien avec la COVID-19.	Texte	⊘

Tableau descriptif de la nature de la lésion (NATURE_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
BLES.,TROUBLE TRAUMATIQUE,NP	Blessures, troubles traumatiques, non précisés : Ce grand groupe classe les blessures ou les troubles traumatiques pour lesquels la seule information disponible décrit l'incident comme étant traumatique. Exemple : Le travailleur a été blessé dans un accident d'automobile.
BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	Blessures traumatiques, os, nerfs et moëlle épinière : Ce grand groupe classe les blessures traumatiques aux os, au cerveau, aux nerfs ou à la moelle épinière qui comprennent les fractures et les luxations d'os et de cartilage.
BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	Blessures traumatiques, muscles, tendons : Ce grand groupe classe les blessures traumatiques qui affectent les muscles, les tendons, les ligaments ou les articulations. Exclut : fracture articulaire, fracture de cartilage.
PLAIE OUVERTE	Ce grand groupe classe les blessures traumatiques qui comprennent des plaies ouvertes, la peau éraflée ou ouverture externe, au-delà de la surface superficielle de la peau. Exclut : écorchure et égratignure, brûlure.
PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	Ce grand groupe classe les contusions traumatiques et autres blessures qui se produisent à la surface du corps et n'entraînent généralement pas de plaies ouvertes.
BRULURE	Ce grand groupe classe les brûlures (lésion du tissu) qui résultent de sources diverses comme la chaleur, la flamme, des substances chaudes, la foudre, les radiations, l'action corrosive de produits, composés et émanations chimiques, les objets extrêmement froids et l'électricité. Inclut : brûlure au premier, deuxième et troisième degrés et brûlure provoquée par les radiations; brûlure par la foudre; brûlure par le feu et les flammes. Exclut : brûlure par friction, engelure, coup de soleil et conjonctivite des soudeurs à l'arc; électrocution.
BLESSURE INTRACRANIENNE	Ce grand groupe classe les blessures traumatiques au crâne et à ses structures internes. Inclut : hémorragie cérébrale sans mention de cause sous-jacente, fractures du crâne mortelles, blessures non précisées à la tête par écrasement. Exclut : hémorragie cérébrale ou attaque résultant d'accident vasculaire cérébral, accident vasculaire cérébral.
EFFET DES CONDITIONS AMBIANTES	Ce grand groupe classe les blessures ou troubles qui résultent de conditions ambiantes défavorables. Inclut : effet d'une basse température, d'une chaleur générale, de la lumière et de la pression atmosphérique ambiante. Exclut : blessure ou trouble associé au feu ou à la flamme.
BLES.,TROUBLES TRAUMA. MULT.	Blessures, troubles traumatiques multiples : Ce grand groupe classe les combinaisons de blessures ou troubles traumatiques multiples appartenant à plus d'un grand groupe de la division Blessures et troubles traumatiques. Exemple : Un incident entraînant une brûlure et une fracture de même gravité.
AUTRES BLES.,TROUBLES TRAUMA.	Autres blessures, troubles traumatiques : Ce grand groupe classe d'autres blessures ou troubles traumatiques qui ne sont pas attribués aux autres grands groupes de la division Blessures et troubles traumatiques.
MALAD.,TROUBLE SYSTEMIQUE,NP	Maladie, trouble systémique, non précisé : Ce grand groupe classe les maladies ou troubles qui affectent les systèmes corporels, dont la nature exacte n'est

Tableau descriptif de la nature de la lésion (NATURE_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
	pas précisée.
MALAD. DU SANG,PATHOLOGIE HEMATO.,NP	Maladie du sang, pathologie hématologique, non précisée : Ce grand groupe classifie les maladies toxiques et non toxiques qui affectent le sang ou les organes qui produisent le sang.
MALAD. SYST. NERVEUX,ORGANES SENSO.	Maladies du système nerveux ou des organes sensoriels : Ce grand groupe classifie les désordres inflammatoires, dégénératifs et autres du système nerveux central et périphérique. Il comprend en outre les troubles des organes sensoriels de la vue et de l'audition. Il classifie à la fois les maladies ou troubles inflammatoires des nerfs et des ganglions du cerveau et de la moelle épinière, les maladies dégénératives du système nerveux central, les maladies démyélinisantes et les syndromes paralytiques du système nerveux central et les troubles du système nerveux périphérique, qui comprend les nerfs et les ganglions situés à l'extérieur du cerveau et de la moelle épinière. Inclut : méningite et encéphalite provoquées par des organismes viraux, bactériens, fongiques et autres, ainsi que des produits chimiques toxiques; maladie de Parkinson, ataxie cérébelleuse, syndrome de Reye et syndrome du canal carpien. Exclut : abcès intracrâniens et intra rachidiens; phlébite et thrombophlébite des sinus veineux intracrâniens; épilepsie, sclérose en plaques, syndromes paralytiques sans renseignements complémentaires et lésion cérébrale anoxique; blessures ou troubles traumatiques qui affectent le système nerveux central et blessures traumatiques intracrâniennes; syndrome du canal tarsien, autres mononévrites des extrémités, lésion non traumatique des nerfs médians, cubitiaux ou radiaux, dystrophies musculaires, blessure traumatique affectant le système nerveux périphérique et troubles neuromusculaires toxiques.
MALAD. DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE	Ce grand groupe classifie les maladies ou troubles de l'appareil circulatoire; l'hypertension artérielle essentielle, les cardiopathies hypertensives et l'hypertension artérielle d'origine rénale; les hémorragies intracrâniennes non spécifiées; les maladies particulières des artères, des artérioles et des capillaires; les maladies des veines et des vaisseaux lymphatiques. Inclut : crise cardiaque, rhumatisme cardiaque chronique et rhumatisme articulaire aigu; cardiopathie hypertensive, cardiopathie ischémique; accident vasculaire cérébral; maladie des artères, des artérioles et des capillaires; maladie des veines et des vaisseaux lymphatiques et autres maladies de l'appareil circulatoire. Inclut également maladie cardiaque rhumatismale chronique et cardite rhumatismale; accident vasculaire cérébral et ischémie passagère; maladie de Raynaud; phlébite et thrombophlébite, varices, hémorroïdes. Exclut : blessures internes traumatiques aux organes et aux vaisseaux sanguins du tronc, ecchymoses et contusions traumatiques et blessures intracrâniennes traumatiques.
MALAD. DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE	Ce grand groupe classifie les maladies de l'appareil respiratoire. Inclut : maladie aiguë et chronique des voies respiratoires supérieures; pneumonie et grippe, bronchopneumopathie obstructive chronique; pneumoconiose.
MALAD.,TROUBLE DE L'APP. DIGESTIF	Ce grand groupe classifie les maladies et les troubles de l'appareil digestif. Inclut : maladie de la cavité buccale, des glandes salivaires et des mâchoires; maladie de l'œsophage, de l'estomac et du duodénum; hernie de la cavité abdominale; entérite et colite non infectieuses.
MALAD.,TROUBLE APP. GENITO-URINAIRE	Ce grand groupe classifie les maladies et les troubles de l'appareil génito-urinaire. Inclut : Maladies ou troubles des voies génitales.
MALAD.,TROUBLE SYST. MUSC.-SQUEL.	Ce grand groupe classifie les maladies et les troubles du système musculosquelettique et du tissu conjonctif. Inclut : arthropathie; rhumatisme; ostéopathie, chondropathie et difformité musculosquelettique acquise. Exclut : entorse et foulure, blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments ou articulations.
MALAD. DE LA PEAU,TISSU SOUS-CUTANE	Ce grand groupe classifie les maladies et troubles de la peau et du tissu sous-cutané.

Tableau descriptif de la nature de la lésion (NATURE_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
	Inclut : clou, furonculose, lymphadénite, adénite et autres infections de la peau et du tissu sous-jacent; dermatite; autres états inflammatoires de la peau; maladie des glandes sébacées; autres troubles de la peau et du tissu sous-cutané.
MALAD.,TROUBLE SYSTEMIQUE,NCA	Maladie, trouble systémique, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie les maladies et troubles systémiques qui ne sont classés sous aucun autre groupe de la division Maladies et troubles systémiques. Inclut : maladies du sang. Exclut : SIDA, VIH positif sans confirmation du SIDA, contact avec le VIH.
MALAD. INFECTIEUSE OU PARASITAIRE,NP	Maladie infectieuse ou parasitaire, non précisée : Ce grand groupe classifie les maladies causées par des bactéries, virus, rickettsies, champignons ou parasites, dont la nature exacte n'est pas précisée.
MALAD. BACTERIENNE	Maladies bactériennes : Ce grand groupe classifie les maladies qui sont causées par des agents bactériens. Exclut : maladie bactérienne infectieuse particulière aux intestins, maladie à rickettsies, typhus, maladie de Lyme, maladie causée par des chlamydiae.
INFECTION VIRALE	Ce grand groupe classifie les maladies qui sont causées par des virus. Contrairement aux bactéries, les virus sont dépourvus de métabolisme indépendant et ne se reproduisent qu'au sein des cellules hôtes vivantes.
MYCOSE	Ce grand groupe classifie les maladies causées par divers types de champignons qui se développent dans ou sur l'hôte humain. Exclut : infection actinomycosique.
MALAD. INFECTIEUSE DES INTESTINS	Ce grand groupe classifie les maladies particulières aux intestins causées par des agents bactériens et parasitaires.
AUTRES MALAD. INFECT.,PARASITAIRES	Autres maladies infectieuses ou parasitaires : Ce grand groupe classifie d'autres infections et maladies parasitaires qui ne sont pas particulières aux intestins. Entre autres, les maladies provoquées par des microbes bactériens qui sont associés aux arthropodes hématophages, comme les puces, les tiques et les poux, et qui sont transmises aux humains principalement par ces arthropodes. Exclut : infection et maladie parasitaire particulière aux intestins.
NEOPLASME,CANCER	Ce grand groupe classifie les cancers et tumeurs malignes qui sont diagnostiqués.
TUMEUR BENIGNE	Ce grand groupe classifie les tumeurs bénignes, ou non cancéreuses.
SYMPTOME,SYST. NERVEUX,MUSC.-SQUEL.	Symptômes généraux et symptômes du système nerveux ou musculosquelettique : Ce grand groupe classifie les symptômes (états qui accompagnent une maladie) généraux ou affectant le système nerveux ou musculosquelettique, lorsqu'aucun diagnostic n'est disponible et qu'une autre classification ne peut être inférée de la documentation fournie.
RESULTATS ANORMAUX	Ce grand groupe permet de classifier les résultats anormaux d'analyses de laboratoire, d'examens médicaux approfondis ou d'actes médicaux. On doit utiliser ces codes seulement lorsque les documents de référence ne contiennent que des résultats d'examens et aucun diagnostic précis ni symptômes.
SYMPTOME,SIGNE,ETAT MAL DEFINI MULT.	Symptômes, signes, état mal défini multiples : Ce grand groupe classifie les signes et symptômes multiples de diverses origines.

Tableau descriptif de la nature de la lésion (NATURE_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
SYMPTOME,SIGNE,ETAT MAL DEFINI,NCA	Symptômes, signes, état mal défini, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie les autres symptômes, signes ou états mal définis, sur lesquels des détails sont connus, mais qui ne peuvent être associés à aucun autre code de la division Symptômes, signes et états mal définis.
DOMMAGES AUX APPAREILS PROSTHETIQUES	Ce grand groupe classifie les dommages aux appareils prothétiques seulement. Si l'incident touche une partie du corps, codifier selon la blessure ou la maladie désignée.
TROUBLE,SYNDROME MENTAL	Ce grand groupe comprend les troubles ou syndromes mentaux névrotiques, psychotiques et organiques.
AUTRES MALADIES,ETATS,TROUBLES,NCA	Ce grand groupe classifie les maladies, états ou troubles qui ne sont classés sous aucun autre groupe de la division Autres maladies, états ou troubles.
MALADIES,ETATS OU TROUBLES MULT.	Ce grand groupe classifie les natures décrites en utilisant des codes qui se retrouvent dans plus d'une division de la classification.
NE PEUT ETRE CLASSE	Ce grand groupe classifie les natures pour lesquelles on ne peut sélectionner aucun autre code, habituellement par manque d'information.
NON CODE	L'information est non codée.

Tableau descriptif du siège de la lésion (SIEGE_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
TETE,NP	Tête, non précisée : Ce grand groupe classifie de façon générale la région de la tête, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
REGION CRANIENNE,Y COMPRIS LE CRANE	Ce grand groupe classifie la région qui est située en haut du visage à l'avant et au-dessus du cou à l'arrière. Inclut : cerveau et tronc cérébral, cheveux, os occipital, pariétal et temporal, peau, tissu conjonctif sous-cutané, cartilage et muscles.
OREILLE(S)	Ce grand groupe classifie les organes sensoriels ou récepteurs situés de chaque côté de la tête. Le code peut servir lorsqu'une seule oreille est touchée ou que les deux le sont. Inclut : enclume, nerf auditif, auricule ou pavillon, cochlée, limaçon osseux, membrane du tympan, trompe d'Eustache, marteau, hélix, lobule, oreille moyenne ou cavité tympanique, canal de l'oreille externe, fossette de l'anthélix, canaux semi-circulaires, étrier et tragus.
VISAGE	Ce grand groupe classifie la partie antérieure ou frontale de la tête, qui s'étend jusqu'à la région crânienne au-devant et sur les côtés (lisière des cheveux), et jusqu'au cou vers le bas. Inclut : structures osseuses, cartilage, muscle, peau, tissu sous-cutané, dessous de la mâchoire et du menton, veines et artères.
SIEGES MULTIPLES DE LA TETE	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Tête.
TETE NCA,TEMPE	Tête, non classée ailleurs, tempe : Ce grand groupe classifie toutes les parties de la tête qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Tête.
COU,SAUF SIEGE INTERNE	Ce grand groupe classifie la partie externe du cou, y compris la partie supérieure des vertèbres et des structures musculosquelettiques. Inclut : structures osseuses (vertèbres cervicales), cartilages, muscles, peau, tissu sous-cutané, veines et artères.
SIEGE INT. DU COU NP,REG. CERVICALE	Siège interne du cou non précisé, région cervicale : Ce grand groupe classifie les structures internes du cou et la région cervicale (vertèbres cervicales).

Tableau descriptif du siège de la lésion (SIEGE_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
LARYNX	Ce grand groupe classifie l'organe de la voix, situé entre la trachée et la base de la langue.
PHARYNX	Ce grand groupe classifie le tube musculomembraneux qui se trouve à l'arrière du nez, de la bouche et du larynx. Il va du crâne à l'œsophage.
TRACHEE	Ce grand groupe classifie le tube cartilagineux et membraneux qui va du bas du larynx aux bronches, également connu sous le nom de trachée-artère.
SIEGES INTERNES MULTIPLES DU COU	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Cou.
SIEGES INTERNES DU COU,NCA	Sièges internes du cou, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les parties du cou qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Cou.
TRONC,NP	Tronc, non précisée : Ce grand groupe classifie de façon générale la région du tronc, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
EPAULES	Ce grand groupe classifie la région où les bras rejoignent le tronc. Inclut : clavicule, humérus, omoplate et ceinture scapulaire; acromion, scapulaire, trapèze, long triceps, deltoïde, rhomboïde.
THORAX	Ce grand groupe classifie la région frontale du corps ou thorax. Elle est délimitée par le diaphragme ou l'abdomen, en dessous, l'épaule, au-dessus, et le dos, derrière.
DOS,COLONNE VERTEBRALE,MOELLE EPINI.	Dos, colonne vertébrale, moëlle épinière : Ce grand groupe classifie la partie postérieure du tronc qui est délimitée par le cou et le bassin. Inclut : cartilage, muscles, nerfs et névroglies, colonne vertébrale, moelle épinière, tendons, veines et artères, vertèbres (rachis).
ABDOMEN	Ce grand groupe classifie la partie du corps située entre le thorax et le bassin.
REGION PELVIENNE	Ce grand groupe classifie la partie inférieure du tronc ou du torse qui supporte les membres inférieurs. Cette région est délimitée par le coccyx, l'abdomen et les jambes. Inclut : articulation sacro-iliaque. Exclut : intestins.
SIEGES MULTIPLES DU TRONC	Tronc, non classée ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Tronc.
TRONC,NCA	Ce grand groupe classifie toutes parties du tronc qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Tronc.
MEMBRES SUPERIEURS,NP	Membres supérieurs, non précisés : Ce grand groupe classifie de façon générale les membres supérieurs, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
BRAS	Ce grand groupe classifie les membres supérieurs, à partir de la région située au-dessus du poignet jusqu'à l'épaule.
POIGNET(S)	Ce grand groupe classifie la région située entre l'avant-bras et la main.
MAIN(S),SAUF : DOIGT(S) SEULEMENT	Ce grand groupe classifie la partie du membre supérieur située au bout de l'avant-bras. Inclut : jointures et régions entre les doigts.

Tableau descriptif du siège de la lésion (SIEGE_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
	Exclut : doigts et poignet.
DOIGT(S),ONGLE(S)	Ce grand groupe classe les doigts de la main. Inclut : phalange distale, phalange moyenne, phalange proximale, pouce.
SIEGES MULTIPLES MEMBRES SUPERIEURS	Ce grand groupe classe toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Membres supérieurs.
MEMBRES SUPERIEURS,NCA	Membres supérieurs, non classés ailleurs : Ce grand groupe classe toutes les parties des membres supérieurs qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Membres supérieurs.
MEMBRES INFERIEURS,NP	Membres inférieurs, non précisés : Ce grand groupe classe de façon générale les membres inférieurs, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
JAMBE(S)	Ce grand groupe classe les membres inférieurs situés entre la hanche et la cheville.
CHEVILLE(S)	Ce grand groupe classe la région de l'articulation à charnière située entre le pied et la jambe inférieure.
PIED(S),SAUF : ORTEIL(S) SEULEMENT	Ce grand groupe classe l'extrémité terminale ou la plus basse de la jambe. Inclut : régions situées entre les orteils.
ORTEIL(S),ONGLE(S) D'ORTEIL(S)	Ce grand groupe classe les orteils.
SIEGES MULTIPLES MEMBRES INFERIEURS	Ce grand groupe classe toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Membres inférieurs.
MEMBRES INFERIEURS,NCA	Membres inférieurs, non classés ailleurs : Ce grand groupe classe toutes les parties des membres inférieurs qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Membres inférieurs.
SYSTEMES CORPORELS	Ce grand groupe classe les divers systèmes du corps. Il s'applique lorsque le fonctionnement de tout un système corporel a été touché sans qu'il y ait une blessure à une partie spécifique du corps. Il ne s'applique pas lorsque l'atteinte systémique résulte d'une blessure externe touchant une partie externe, comme un mal de dos qui comprend des atteintes aux nerfs de la moelle épinière. Il ne s'applique pas non plus lorsque la blessure ou la maladie est localisée et touche un organe interne particulier. Cela inclut les troubles touchant par exemple l'appareil circulatoire, l'appareil digestif, l'appareil gastro-intestinal, l'appareil génito-urinaire, l'appareil locomoteur (articulations, tendons, etc.), le système nerveux (ex. : chocs nerveux, dépression), l'appareil respiratoire (ex. : asphyxie, noyade, intoxication) et les systèmes NCA qui comprennent le système endocrinien, le système immunitaire, etc. (ex. : évanouissement)
SIEGES MULTIPLES	Ce grand groupe classe toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à plus d'une division.
APPAREILS PROSTHETIQUES (PROTHESES)	Ce grand groupe classe les prothèses synthétiques, mécaniques ou autrement artificielles qui remplacent une partie du corps humain ou en compensent l'absence ou le mauvais fonctionnement. Inclut : verres correcteurs, lentilles, dentiers, prothèses oculaires, auditives et orthopédiques, membres artificiels.

Tableau descriptif du siège de la lésion (SIEGE_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
AUTRES SIEGES,NCA	Autres sièges, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie toute partie du corps humain qui n'est classée ni listée sous aucune autre division.
NE PEUT ETRE CLASSE	Ce grand groupe classifie les sièges de lésion pour lesquels on ne peut sélectionner aucun code, habituellement par manque d'information.

Tableau descriptif du genre d'accident ou d'exposition (GENRE)	
VALEUR	DESCRIPTION
CONTACT AVEC OBJETS OU EQUIPEMENT,NP	Contact avec objets ou équipement, non précisé. Ce grand groupe classifie de façon générale les contacts avec des objets ou de l'équipement, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
HEURTER UN OBJET	Les codes de ce groupe s'appliquent aux blessures imputables à un contact ou un choc violent entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, lorsque le mouvement à l'origine du contact est avant tout attribuable à la personne blessée. Ce grand groupe comprend les heurts contre les objets, le fait de marcher sur des objets, d'y donner un coup de pied et d'être poussé ou projeté sur des objets ou contre eux. Sont exclues les chutes.
FRAPPE PAR UN OBJET	Les codes de ce groupe s'appliquent aux blessures imputables à un contact ou un choc violent entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, lorsque le mouvement à l'origine du contact est avant tout attribuable à l'agent causal de la lésion, plutôt qu'à la personne. Sont exclus les accidents de transport et les voies de faits et actes violents.
COINCE,ECRASE PAR EQUIPEMENT,SUJET	Ce grand groupe comprend les cas où la personne ou une partie du corps de la personne a subi une blessure parce qu'elle s'est trouvée pressée, coincée, comprimée ou écrasée dans de l'équipement en marche, entre d'autres objets s'engrenant, entre un objet en mouvement et un autre fixe, ou entre deux objets en mouvement ou plus.
COINCE,ECRASE PAR MATER. S'EFFONDRE	Coincé, écrasé par des matériaux qui s'effondrent : Ce grand groupe s'applique lorsqu'une personne ou une partie de son corps se trouve prise, coincée, emprisonnée ou écrasée dans un glissement de terrain, un effondrement ou l'affaissement d'une structure, ou d'autres effondrements de matériaux, à moins que l'effondrement ne soit imputable à un accident de transport, à un feu ou à une explosion.
FROTTEM.,ABRAS. PAR FRICTION,PRESSION	Frottement, abrasion par friction, pression : Les codes de ce grand groupe s'appliquent dans les cas où la blessure ou la maladie est imputable à la friction ou à la pression entre la personne et l'agent causal de la lésion. Les blessures résultant de ces genres d'accidents sont habituellement de nature superficielle, comme des ampoules, des éraflures, des abrasions. Ou alors, on retrouvera des dommages aux systèmes nerveux ou respiratoire à la suite de secousses, de vibrations ou de pression exercée à répétition.
FROTTEM.,ABRAS.,SECOUS. PAR VIBRAT.	Frottement, abrasion, secousse par vibration : Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux cas caractérisés par l'absence de choc et où la blessure ou la maladie est imputable à la vibration entre la personne et l'agent causal de la lésion. Sont inclus les cas de dommages aux systèmes nerveux ou circulatoire imputables à la vibration plutôt qu'à un mouvement volontaire (par. ex. le syndrome de Raynaud).
CONTACT AVEC OBJETS,EQUIPEMENT,NCA	Contact avec objets, équipement, non classé ailleurs : Ce grand groupe classifie tous les contacts avec des objets ou de l'équipement qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Contact avec des objets ou de l'équipement.

CHUTE,NP	Chute, non précisée : Ce grand groupe classifie de façon générale les chutes, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	Les chutes à un niveau inférieur s'appliquent aux cas où la blessure est imputable à un choc entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, le mouvement à l'origine du contact étant le fait de la personne, dans les circonstances suivantes : - le mouvement de la personne et la force du choc étaient dus à l'attraction terrestre, et - le point de contact avec l'agent causal de la lésion était plus bas que la surface où se trouvait la personne au début de la chute.
SAUT A UN NIVEAU INFERIEUR	Ce grand groupe s'applique dans le cas de blessures par choc subies à la suite du saut effectué par l'employé à partir d'une certaine hauteur. On différencie les sauts des chutes en raison du fait qu'ils sont contrôlés et volontaires, même si le travailleur a sauté pour éviter une chute incontrôlée.
CHUTE AU MEME NIVEAU	La chute au même niveau s'applique aux cas où la blessure est imputable à un choc entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, le mouvement à l'origine du contact étant le fait de la personne, dans les circonstances suivantes : - le mouvement de la personne était dû à l'attraction terrestre après une perte d'équilibre (la personne n'était pas en mesure de rester debout), et - le point de contact avec l'agent causal de la lésion était au même niveau ou au-dessus de la surface où se trouvait la personne au début de la chute.
CHUTE,NCA	Chute, non classée ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les chutes qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Chutes.
REACTION DU CORPS ET EFFORT,NP	Réaction du corps et effort, non précisée : Ce grand groupe classifie de façon générale les réactions du corps et efforts, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
REACTION DU CORPS	Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux blessures ou aux maladies imputables à une seule occurrence de libre mouvement du corps, ayant imposé un stress ou une tension à une certaine partie du corps. Généralement, les codes de ce grand groupe s'appliquent aux cas de foulures, d'entorses, de hernies, d'atteinte nerveuse ou d'autres blessures ou maladies internes résultant de l'adoption d'une posture non naturelle ou de mouvements volontaires ou non, attribuables à un bruit soudain, à la peur ou aux efforts faits pour se rétablir d'un dérapage ou d'une perte d'équilibre (ne résultant pas en une chute). Ce grand groupe comprend les cas de blessures musculosquelettiques ou internes résultant de l'exécution par une personne de mouvements tels que marcher, grimper et se pencher, etc., lorsqu'un tel mouvement était en soi la cause de la blessure ou de la maladie.
EFFORT EXCESSIF	L'effort excessif s'applique aux cas, habituellement sans choc, où la blessure ou la maladie est imputable à un effort physique excessif dirigé vers un agent causal extérieur de la lésion. L'effort physique peut comprendre l'action de soulever, de pousser, de tourner, de brandir, de tenir, de porter ou de lancer l'agent causal de la lésion.
MOUVEMENT REPETITIF	Le mouvement répétitif s'applique lorsqu'une blessure ou une maladie est imputable à un mouvement corporel qui impose une tension, un effort à certaines parties du corps en raison du caractère répétitif de la tâche.
POSTURE STAT. SANS APPL. FORCE OBJET	Ce grand groupe classifie les blessures ou maladies imputables au maintien d'une posture statique, sans effort physique appliqué à un objet.
POSTURE STAT. AVEC APPL. FORCE OBJET	Ce grand groupe classifie les blessures ou maladies imputables au maintien d'une posture statique, avec effort physique appliqué à un objet.
ETAT CORPOREL,NCA	Les réactions physiques qui ne sont pas attribuables à un genre d'accident ou d'exposition particulier sont classifiées dans ce grand groupe.
REACTION DU CORPS ET EFFORT,NCA	Réaction du corps et effort, non classée ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les réactions du corps ou tous les efforts qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Réactions du corps et effort.

EXPOS. A SUBST.,ENVIRONN. NOCIF,NP	Exposition à une substance, un environnement nocif, non précisée : Classifie de façon générale les expositions à des substances ou à des environnements nocifs, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
CONTACT AVEC LE COURANT ELECTRIQUE	Ce grand groupe s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte du contact avec l'électricité, y compris la foudre. Les cas de décharges électriques sont classifiés ici. Le contact peut se faire directement avec la source d'alimentation, ou indirectement, tel le cas où un tuyau que l'on tient entre en contact avec une ligne électrique.
CONTACT AVEC TEMPERATURES EXTREMES	Ce grand groupe s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte du contact avec des substances ou des objets chauds ou froids, ou de l'exposition à un environnement chaud ou froid. Les blessures ou les maladies de ce grand groupe comprennent les brûlures thermiques résultant du contact avec des sources de chaleur contrôlée ou intentionnelle (telles que les poêles, chalumeaux soudeurs ou liquides chauffés), l'épuisement par la chaleur, les coups de chaleur, les gelures, les engelures, l'hypothermie, etc. Sont exclues les blessures dues aux feux et aux explosions.
EXPOSITION CHANGEMENTS PRESSION AIR	Ce grand groupe s'applique aux blessures ou maladies imputables au changement dans la pression d'air, dans les cas de décompression en plongée sous-marine ou en avion, par exemple.
EXPOS. SUBST. CAUST.,NOCIVE,ALLERG.	Exposition à des substances caustiques, nocives (toxiques) ou allergènes : S'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte de l'inhalation, de l'absorption (contact avec la peau), de l'injection (blessures avec aiguille, morsures ou piqûres venimeuses) ou de l'ingestion (par la bouche) de substances nocives. Ce grand groupe s'applique pour les cas d'empoisonnement, de réactions allergiques, de maladies contagieuses, de réactions à des insectes, de morsures ou de piqûres d'animaux, etc.
EXPOSITION AU BRUIT	Ce grand groupe ne s'applique qu'aux cas non attribuables à des heurts, où la blessure ou la maladie provient de l'exposition au bruit. Les dommages auditifs résultant de l'exposition à une source unique de bruit fort (à l'exception des explosions) ou à un bruit prolongé sur une longue période, par exemple.
EXPOSITION AU RAYONNEMENT	Le contact avec le rayonnement s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte d'une exposition à toute forme de rayonnement, ionisant ou non. Les formes les plus courantes de rayonnement non ionisant comprennent l'ultraviolet, la lumière visible, l'infrarouge, les micro-ondes et les ondes radio, le radar, le laser et les fréquences industrielles. Ce grand groupe convient pour les brûlures causées par les rayons du soleil ou d'autres sources de rayonnement, ainsi que pour le mal des rayons.
EXPOS. EVEN. TRAUMAT.,STRESS.,NCA	Exposition à un événement traumatisant ou stressant, non classé ailleurs : Comprend les cas où des travailleurs sont blessés ou tombent malades en raison d'événements stressants au travail. Les cas où des travailleurs sont blessés ou tombent malades parce qu'ils sont témoins d'accidents ou d'autres événements traumatisants sont compris dans ce groupe, à moins que le travailleur ne soit victime de voies de fait ou d'un acte violent.
INSUFFISANCE D'OXYGENE,NCA	Insuffisance d'oxygène, non classé ailleurs : Ce grand groupe s'applique uniquement aux cas où la blessure ou la maladie résulte d'un manque d'oxygène, sans qu'il y ait présence de substances nocives. Généralement, les cas de suffocation ou de strangulation sont classifiés dans ce grand groupe.
EXPOS. SUBST.,ENVIRONN. NOCIF, NCA	Exposition substance environnement nocif, non classée ailleurs : Ce grand groupe s'applique lorsqu'il y a exposition à des substances ou à des environnements nocifs qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Exposition à des substances ou à des environnements nocifs.
ACCIDENT DE TRANSPORT,NP	Ce grand groupe classifie de façon générale les accidents de transport, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
ACCIDENT DE LA ROUTE	Les accidents de la route comprennent les accidents aux occupants de véhicules qui surviennent sur la partie de l'autoroute, de la rue, de la route publique servant normalement au transport, ainsi que sur l'accotement et les surfaces environnantes, les poteaux de téléphone, les culées de ponts, les arbres en bordure de la chaussée, etc. Les accidents survenant entièrement à l'écart de l'autoroute, de la rue, hors route ou sur des terrains industriels, commerciaux ou sur des fermes ou des terrains

	de stationnement sont considérés comme des accidents hors route.
ACC. HORS ROUTE, SAUF FER., AER., NAUT.	Accidents hors route, sauf ferroviaire, aéronef et nautique, entraînant des blessures aux occupants d'un véhicule sont des accidents qui surviennent ou prennent naissance à l'extérieur de la route ou qui surviennent ou prennent naissance sur des terrains industriels, commerciaux, résidentiels ou sur des fermes. Les accidents sur les terrains de stationnement sont compris dans ce groupe lorsque la personne blessée occupait un véhicule. Les chemins de chantier non pavés, les routes en construction, les routes forestières sont aussi compris dans les zones non routières. Sont exclus : les accidents ferroviaires, les accidents de véhicules nautiques et les accidents d'aéronefs.
PIETON HEURTE PAR VEHIC., EQUIP. MOB.	Piéton heurté par véhicule ou équipement mobile : Ce grand groupe s'applique aux piétons ou aux autres non-occupants qui sont heurtés par des véhicules ou de l'équipement industriel mobile motorisé, que ce soit sur une grande route, dans la rue, un chemin ou hors route. Les cas compris dans cette section doivent respecter les critères généraux propres aux accidents de transport. Les piétons, cantonniers ou autres non-passagers heurtés par des véhicules ou de l'équipement industriel motorisé se trouvant ou non sur la chaussée (y compris les accidents qui surviennent à l'intérieur) sont compris ici lorsque l'accident respecte les deux critères suivants : Au moins un des véhicules était en fonctionnement normal, et L'impact est attribuable à un accident de la circulation ou au déplacement du véhicule vers l'avant ou vers l'arrière.
ACCIDENT FERROVIAIRE	Un accident ferroviaire est un accident de transport impliquant un véhicule ferroviaire qui respecte les critères généraux propres à un accident de transport. Sont inclus les collisions entre un train et tout autre véhicule, même si la personne blessée était à bord de l'autre véhicule.
ACCIDENT DE VEHICULE NAUTIQUE	Tous les accidents impliquant des véhicules nautiques qui entrent en collision, coulent ou chavirent, les explosions ou incendies sur de tels véhicules et les chutes sur de tels véhicules sont codifiés dans ce grand groupe. Les incidents survenant sur des véhicules nautiques hors de l'eau ou en cale sèche sont exclus. Les chutes sur des navires ou des bateaux sont comprises dans la présente section des accidents de transport, car les véhicules nautiques sont toujours susceptibles de bouger.
ACCIDENT D'AERONEF	Tous les incidents impliquant des aéronefs utilisés pour le transport sont inclus dans ce grand groupe.
ACCIDENTS DE TRANSPORT, NCA	Accidents de transport, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie tous les accidents de transport qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Accidents de transport.
FEU OU EXPLOSION, NP	Feu ou explosion, non précisé : Ce grand groupe classifie de façon générale les feux ou explosions, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
FEU NON INTENTIONNEL OU NON CONTROLE	Ce grand groupe s'applique uniquement aux cas où la blessure ou la maladie est imputable au fait qu'un objet ou une substance a pris feu de façon non intentionnelle, ou à un feu non contrôlé pouvant avoir pris naissance à une source de chaleur intentionnelle. Les exemples de feux non intentionnels ou non contrôlés comprennent les débuts de feux de literie, d'huile de cuisine ou de poubelles tout comme les incendies de bâtiments.
EXPLOSION	Ce grand groupe s'applique aux cas où la blessure ou la maladie est imputable à une explosion. Une explosion est une expansion rapide, un éclatement, un souffle ou un bouleversement. Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux explosions considérables (wagons-citernes) et de moindre importance (bouteilles, bombes aérosol). Ils s'appliquent aux explosions déclenchées de façon intentionnelle ou non.
VOIES DE FAIT ET ACTE VIOLENT, NP	Voies de fait et acte violent, non précisés : Ce grand groupe classifie de façon générale les voies de fait et actes violents, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
VOIES FAIT, ACTE VIOLENT PAR PERSONNE	Les voies de fait ou actes violents par des personnes comprennent les cas où un travailleur est blessé ou tombe malade par suite de voies de fait délibérées de

	<p>la part d'une personne (ou de personnes) ou d'actions violentes et malfaisantes par une personne dans un dessein inconnu.</p> <p>Les actions malfaisantes dans un dessein inconnu comprennent :</p> <p>Les cas d'actes violents (coups, morsures, coups de pied, coups d'ongles, etc.) de patients, non signalés comme accidentels - tels les cas d'infirmières frappées par des patients.</p> <p>Les coups de feu où l'on ne sait pas si l'arme s'est déchargée accidentellement.</p>
BLESS. INFLIGEE INTENTION. PAR VICT.	Blessure infligée intentionnellement par la victime : Ce grand groupe comprend les cas où un travailleur s'est infligé une blessure délibérément ou dans un dessein inconnu.
ATTAQUE PAR DES ANIMAUX	Ce grand groupe s'applique lorsqu'une blessure ou une maladie résulte de morsures non venimeuses d'animaux ou d'actes violents attribuables à des animaux : ruades, piétinements, désarçonnement d'un cavalier.
AUTRE EVEN. EXPOS.,PREV.,PERDU MER	Autres événements ou exposition, perdu en mer : Ce grand groupe classe tout événement ou exposition qui n'est classé ni listé sous aucun autre grand groupe, ainsi que les travailleurs perdus en mer. Exemple : Un marin tombe à l'eau d'une embarcation après avoir été frappé par un objet. Il sera difficile de connaître exactement la cause du décès.
NE PEUT ETRE CLASSIFIE,INCONNU	Ce grand groupe classe les accidents ou expositions pour lesquels on ne peut sélectionner aucun code, habituellement par manque d'information.
NON CODE	L'information est non codée.

Tableau descriptif de l'agent causal de la lésion (AGENT_CAUSAL_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
PRODUITS ET COMPOSES CHIMIQUES,NP	Produits et composés chimiques, non précisés (ex. : Acides, halogènes, particules métalliques, etc.)
ACIDES	Ce grand groupe comprend des acides de divers types. Exemples : Gaz acides, acides inorganiques et acides organiques.
ALCALIS	Ce grand groupe comprend les produits chimiques communément connus sous le nom d'alcalis, de bases ou de produits caustiques.
HYDROCARBURES AROMATIQUES,DERIVES	Ce grand groupe comprend les alcools, les aldéhydes, les amines, les hydrocarbures aromatiques, les éthers, les cétones, les peroxydes et les hydrocarbures nitrés, sauf ceux qui contiennent les halogènes -- chlore, fluor, brome, iode ou astate.
HALOGENES & COMPOSES INTER HALOGENES	Ce grand groupe contient les halogènes -- le brome, le chlore, le fluor, l'iode et l'astate -- et leurs composés. Les hydrocarbures halogénés, comme le tétrachlorure de carbone, et les fluorocarbures sont compris dans ce groupe.
PARTICULE METAL.,POUSSIÈRE,EMANATION	Ce grand groupe comprend des fumées et particules métalliques ainsi que des solutions liquides autres que des métaux liquides. Il comprend les émanations provenant du soudage autogène de même que les émanations provenant d'autres méthodes de chauffage ou de fusion.
PRODUIT AGROCHIMIQUE & AUTRE PESTIC.	Ce grand groupe comprend des substances comme des insecticides, des pesticides, des herbicides, des fumigènes, des pesticides et des fongicides. Ces substances doivent être codifiées dans cette catégorie, qu'elles soient utilisées dans les industries agricole et horticole, par les entreprises d'extermination et de déparasitage ou par des entreprises d'autres industries.
PRODUITS CHIMIQUES EN GENERAL	Ce grand groupe comprend des produits chimiques de divers types. Il ne doit être utilisé que lorsque le produit chimique spécifique est inconnu ou ne peut être classé ailleurs.
CHARBON,GAZ NATUREL,CARBURANT PETRO.	Ce grand groupe comprend le charbon, le gaz naturel, le pétrole ainsi que les carburants à base de pétrole et les distillats. Sont exclus de cette catégorie les solvants à base de pétrole ainsi que les produits agrochimiques et autres pesticides.
AUTRES PRODUITS CHIMIQUES	Ce grand groupe comprend l'ammoniaque et ses composés, les gaz cryogéniques, certains composés de cyanure, l'oxygène et certains oxydes, les plastiques et les résines, les gaz d'égout et le grisou, le méthane, le soufre et ses composés, et d'autres agents et produits chimiques qui ne peuvent être classés ailleurs.
CONTENANTS,NP	Contenants, non précisés.
CONTENANTS A LA PRESSION ATMOSPHERI.	Ce grand groupe classe les contenants à la pression atmosphérique qui sont des réceptacles à forme fixe servant à contenir, emmagasiner ou transporter des matériaux.
CONTENANTS SOUS PRESSION	Ce grand groupe classe les contenants sous pression qui sont des réceptacles à forme fixe servant à contenir, emmagasiner ou transporter des gaz, des vapeurs et des liquides.
CONTENANTS A RETENUE VARIABLE	Ce grand groupe classe les contenants qui comprennent les paquets, les emballages et les rouleaux dans lesquels le matériel se trouve généralement à la surface du contenant.

Tableau descriptif de l'agent causal de la lésion (AGENT_CAUSAL_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
VAISSELLE,TASSES,VERRES	Ce grand groupe classifie les contenants utilisés couramment pour boire et manger.
VALISES,SACS A MAIN	Ce grand groupe classifie les contenants porte-bagages utilisés pour la possession et le transport des effets personnels.
PATINS,PALETTES	Ce code classifie les patins et les palettes de tout usage et de toute composition, y compris ceux qui servent de surfaces de travail.
CONTENANTS,NCA	Ce code classifie tous les contenants non classés ailleurs dans la division Contenants.
MOBILIERS ET APPAREILS,NP	Mobilier et appareils, non précisés.
CASIERS,RANGEMENTS,PANIER,ETAGERE	Ce grand groupe classifie les casiers, les rangements, les comptoirs, les paniers, les armoires-vestiaires et les étagères, autoporteurs ou encastrés. Ces articles peuvent être conçus pour un usage domestique, commercial, dans les édifices publics ou autre.
REVETEMENT SOL,MURAL,COUVRE-FENETRE	Ce grand groupe classifie les revêtements de sol, les revêtements muraux et les couvre-fenêtres, comme le tapis, le papier peint et les rideaux.
MOBILIER	Ce grand groupe classifie les divers types de mobilier domestique, commercial et d'atelier.
AUTRES APPAREILS	Ce grand groupe classifie les appareils domestiques, commerciaux et industriels, y compris l'équipement d'éclairage et les appareils sanitaires.
MOBILIERS ET APPAREILS,NCA	Mobilier et appareils, non classés ailleurs.
MACHINES,NP	Machines, non précisées.
MACHINES AGRICOLES ET DE JARDIN	Ce grand groupe classifie les machines qui exécutent des fonctions ou des procédés précis dans les domaines agricole et horticole.
MACH.CONSTR.,MINE,OUTILLAGE FOREST	Ce grand groupe classifie la machinerie qui exécute des fonctions ou des procédés précis dans les domaines de la construction (ou de la démolition), de l'extraction minière ou de l'industrie forestière.
MACH.& APP.CHAUFFAGE,REFROID.,NETT.	Ce grand groupe classifie la machinerie utilisée dans le domaine précis du chauffage, du refroidissement et du nettoyage.
MACHINERIE DE MANUTENTION	Ce grand groupe classifie la machinerie utilisée dans le domaine du matériel de manutention.
MACH.TRAV.MATERIAUX SPEC.,BOIS,METAL	Ce grand groupe classifie les machines qui exécutent principalement des fonctions ou des procédés de coupe, de façonnage et de formage de matériaux spéciaux. Ces machines comprennent celles qui traitent le plastique, le caoutchouc, le béton et d'autres matériaux spéciaux. Plusieurs machines classifiées ici sont référencées comme « Machines-outils » -- machines qui font les pièces pour d'autres machines. Ces machines sont communément employées dans les industries manufacturières, mais elles peuvent être utilisées dans d'autres industries également.
MACHINES DE BUREAU ET COMPTABLES	Ce grand groupe classifie les machines et l'équipement qui fonctionnent principalement dans un cadre de bureau, de banque ou de vente au détail.

Tableau descriptif de l'agent causal de la lésion (AGENT_CAUSAL_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
MACHINES POUR PROCÉDES SPECIAUX	Ce grand groupe classe les machines qui exécutent des procédés spéciaux se rapportant à des industries précises autres que celles qui ont fait l'objet d'une classification précédente.
MACHINES DIVERSES	Ce grand groupe classe les machines qui exécutent des fonctions ou des procédés autres que ceux qui ont fait l'objet d'une classification précédente.
PIECES ET MATERIAUX,NP	Pièces et matériaux, non précisés.
MATERIAUX CONSTRUC.-ELEMENTS SOLIDES	Ce grand groupe classe des matériaux qui sont principalement utilisés dans la construction d'édifices et d'autres structures.
ORGANE ASSEMBLAGE,CONNECTEUR,CORDE	Ce grand groupe classe les organes d'assemblage, les connecteurs et les attaches qui sont principalement utilisés pour maintenir des matériaux.
ACCESSOIRES DE HISSAGE	Ce grand groupe classe les accessoires de hissage séparés qui sont utilisés principalement en conjonction avec les machines de levage. Il s'agit principalement d'accessoires de machines de levage destinées à agripper, à soulever ou à transporter des matériaux lourds.
PIECE DE MACHINE,D'OUTIL,ELECTRIQUE	Ce grand groupe classe les pièces de machines, les pièces d'outils, les pièces électriques et les pièces et les matériaux de véhicules qui sont séparés. Si une pièce classée dans ce groupe est attachée à une machine, à un outil ou à un véhicule au moment de la blessure, cette machine, cet outil ou ce véhicule doit être répertorié comme étant l'agent causal.
MATERIAUX METALLIQUES NON TRANSFORMES	Ce grand groupe classe les matériaux métalliques de traitement et de protection qui sont principalement formés pour être ensuite transformés en éléments de structure (p. ex. barre d'armature, tôle), mais qui peuvent aussi demeurer à l'état de matériau de traitement et de protection (p. ex. lingots, barres de métaux précieux, etc.).
GOUDRON,MATERIAUX ETANCHEITE,ISOLANT	Ce grand groupe classe les matériaux liquides et fibreux qui sont utilisés principalement pour sceller des interstices et des ouvertures dans les toits, les murs, les fenêtres et autres appareils, de même que pour fournir de l'isolation dans des édifices et d'autres structures.
BACHE ET FEUILLE CONTINUE NON METAL.	Ce grand groupe classe les bâches et les feuilles continues non métalliques de plastique, de feutre et d'autres tissus, utilisées principalement pour protéger les intérieurs et les surfaces d'éléments de structure comme les toits, les plafonds, les murs et les planchers.
PIECES DE VEHICULE,D'APPAREIL MOBILE	Ce grand groupe classe les pièces séparées qui fonctionnent principalement comme pièces opérationnelles de véhicules et d'appareils mobiles.
PIECES ET MATERIAUX,NCA	Classifie toutes les pièces et les matériaux non classés ailleurs.
ANIMAUX & PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	Ce grand groupe classe les animaux vivants (sauf les humains) de même que les produits d'origine animale (sauf les aliments).
PRODUIT ALIMENT. FRAIS OU TRANSFORM.	Ce grand groupe classe les aliments frais ou transformés provenant d'animaux ou de plantes.
AGENTS INFECTIEUX ET PARASITES	Ce grand groupe classe les agents organiques (vivants) infectieux et parasites, qui comprennent les bactéries, les champignons et les virus.
MINERAUX METALLIQUES	Ce grand groupe classe les minéraux métalliques bruts, naturels (ou combinaison de ceux-ci) dont on peut extraire un métal (ou des métaux) ou de la radiation.
MINERAUX NON METAL.,SAUF CARBURANT	Ce grand groupe classe les produits naturels et transformés provenant de l'extraction et de l'excavation minières, de glissements de terrain, etc., sauf le carburant.

Tableau descriptif de l'agent causal de la lésion (AGENT_CAUSAL_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
PERSONNE-TRAVAILLEUR BLESSE,MALADE	Ce grand groupe classifie les personnes automutilées; les états corporels et les blessures provoquées par un mouvement corporel de la personne.
PERS.-AUTRE QUE TRAV. BLESSE,MALADE	Ce grand groupe classifie les blessures ou les maladies infligées par des membres de la famille de même que par des relations non membres de la famille, y compris collègues de travail, anciens collègues de travail et patients.
PLANTE,ARBRE,VEGET. NON TRANSFORM.	Ce grand groupe classifie les plantes, les arbres et la végétation à l'état naturel ou non transformés.
PERSONNE,PLANTE,ANIMAL & MINERAI,NCA	Classifie les plantes, les animaux et les minéraux non classés ailleurs.
STRUCTURES ET SURFACES,NP	Structures et surfaces, non précisées.
SYSTEMES DE CONSTRUCTION	Ce grand groupe classifie les systèmes mécaniques d'un édifice, y compris les éléments de régulation du climat et la plomberie.
PLANCHERS,PASSAGES,SURFACES DE SOL	Ce grand groupe classifie les surfaces de marche, les surfaces de travail et les revêtements routiers. Ces surfaces peuvent être provisoires ou permanentes, intérieures ou extérieures, hors sol ou sous le niveau du sol.
AUTRES ELEMENTS DE STRUCTURE	Ce grand groupe classifie les éléments de structure qui font partie d'édifices et d'autres structures.
STRUCTURES	Ce grand groupe classifie tout type de structure construite (p. ex. édifices, stades, tunnels, piscines, échafaudages, tours), y compris des structures au-dessus de la terre et de l'eau, comme des barrages et des ponts.
STRUCTURES ET SURFACES,NCA	Classifie les structures et les surfaces non classées ailleurs.
OUTILS,INSTRUMENTS ET MATERIEL,NP	Outils, instruments et matériels, non précisés.
OUTILS A MAIN-NON MECANIQUES	Ce grand groupe classifie tous les outils à main non mécaniques que l'on tient et manipule de la main. Les outils à main de ce grand groupe ne sont pas alimentés à l'électricité ni au combustible (essence, charbon), à l'air, à la vapeur, à l'eau ni à la poudre noire.
OUTILS A MAIN-MECANIQUES	Ce grand groupe classifie tous les outils à main que l'on tient de la main et qui nécessitent une source d'énergie pour fonctionner (c.-à-d., électricité, essence, diesel, charbon, air, vapeur, eau ou poudre noire).
OUTILS A MAIN-ALIMENT. NON DETER.	S'il est impossible de déterminer si l'outil qui a causé la blessure est mécanique ou non, il doit être classé dans ce grand groupe.
ECHELLES	Ce grand groupe classifie les échelles fixes et mobiles de toute construction : bois, acier, aluminium, plastique, etc.
INSTRUMENTS MEDICAUX ET CHIRURGICAUX	Ce grand groupe classifie tous les instruments médicaux, chirurgicaux, ophtalmologiques et vétérinaires. Il comprend les aiguilles et les seringues hypodermiques; les bistouris (scalpels); les forceps et les rétracteurs médicaux; et d'autres instruments médicaux et chirurgicaux.

Tableau descriptif de l'agent causal de la lésion (AGENT_CAUSAL_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
EQUIPEMENT PHOTOGRAPHIQUE	Ce grand groupe classifie tous les types de caméras et de matériel photographique utilisés dans le domaine de la photographie, comme les appareils photo, les projecteurs de diapositives et de cinéma, les caméras vidéo, le papier support photographique, les trépieds, les supports, les films photographiques et radiographiques, et tout autre matériel lié au domaine de la photographie.
MATERIEL PROTECTION, SAUF VETEMENTS	Ce grand groupe classifie le matériel de protection (sauf les vêtements) porté pour protéger les travailleurs des blessures ou des maladies dans des environnements de travail dangereux.
MATERIEL RECREATIF ET D'ATHLETISME	Ce grand groupe classifie le matériel récréatif et d'athlétisme intérieur et extérieur.
AUTRES OUTILS, INSTRUMENTS & MATERIEL	Ce grand groupe classifie les autres outils, instruments et matériels non classés précédemment.
VEHICULES, NP	Véhicule, non précisé.
AERONEFS	Ce grand groupe classifie les aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante (giravion). L'aéronef peut être conçu pour usage public, privé ou militaire.
VEHICULES ROUTIERS MOTORISES	Ce grand groupe classifie les véhicules qui sont conduits principalement sur les routes et sont utilisés pour le transport, le débardage, la livraison et les urgences.
VEHICULES ROUTIERS NON MOTORISES	Ce grand groupe classifie les véhicules routiers à traction animale ou humaine de même que tout autre véhicule routier non motorisé.
VEHIC. TOUT TERRAIN NON INDUSTRIELS	Ce grand groupe classifie les véhicules tout-terrain non industriels qui sont communément utilisés à des fins récréatives ou pour traverser un terrain de façon particulière.
VEHIC. MECAN. USINE, INDUST., TRACTEUR	Ce grand groupe classifie les chariots élévateurs à fourche, les autres chariots industriels mécaniques et les tracteurs qui sont utilisés pour porter et transporter des matériaux lourds.
VEHIC. USINE, INDUST., NON MECANIQUE	Ce grand groupe classifie les véhicules d'usine et véhicules industriels, non mécaniques (et autre matériel sur roues) utilisés pour le transport et le débardage de charges utiles.
VEHICULES FERROVIAIRES	Ce grand groupe classifie les véhicules de transport en commun et de transport de marchandises, en surface et souterrain.
VEHICULES NAUTIQUES	Ce grand groupe classifie les véhicules nautiques utilisés pour le transport de matériaux ou à des fins récréatives.
VEHICULES, NCA	Classifie les véhicules qui n'ont pas fait l'objet d'une classification précédente.
MUNITIONS	Ce grand groupe classifie les projectiles qui sont lancés par une arme ou qui explosent en tant qu'arme, comme les mines et les grenades.
VETEMENTS ET TEXTILES	Ce grand groupe classifie tous les produits et les vêtements faits de tissu quelconque qui recouvrent le corps humain. Il comprend également les bijoux, les montres, les lunettes; les produits textiles; et le linge à laver.

Tableau descriptif de l'agent causal de la lésion (AGENT_CAUSAL_LESION)	
VALEUR	DESCRIPTION
CONDIT. ATMOSPHERIQUES ET AMBIANTES	Ce grand groupe classe les conditions de l'environnement comme la pression atmosphérique, la température et d'autres conditions atmosphériques, de même que des événements comme les catastrophes naturelles.
PAPIERS,LIVRES,MAGAZINES,REVUES	Ce grand groupe classe le papier et les produits du papier, comme les livres et les magazines.
DECHETS,REBUTS,DEBRIS	Ce grand groupe classe les fragments rejetés d'origine inconnue, comme les cendres, les ordures, les égouts, etc., de même les particules étrangères, éclats de verre, particules métalliques, copeaux de bois ou autres particules non identifiées.
VAPEUR D'EAU,VAPEURS,LIQUIDES,NCA	Ce grand groupe classe l'eau, la vapeur d'eau et les autres liquides et vapeurs non classés ailleurs.
AUTRES AGENTS NCA,ART. PATE & PAPIER	Autres agents, non classés ailleurs et articles de pâtes et papier (pulperie).
NE PEUT ETRE CLASSIFIE,INCONNU,CONV.	Ne peut être classé, inconnu.
NON CODE	L'information est non codée.

Tableau descriptif du secteur SCIAN	
VALEUR	DESCRIPTION
AGRICULTURE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1111 à 1129, 1151 à 1152
FORESTERIE, EXPLOITATION FORESTIERE ET ACTIVITES DE SOUTIEN A LA FORESTERIE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1131 à 1133, 1153
PECHE, CHASSE ET PIEGEAGE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1141 à 1142
EXTRACTION MINIERE, EXPLOITATION EN CARRIERE ET EXTRACTION DE PETROLE ET DE GAZ	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2111 à 2131
SERVICES PUBLICS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2211 à 2213
CONSTRUCTION	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2361 à 2389
FABRICATION DE BIENS DURABLES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 3211 à 3219, 3271 à 3279, 3311 à 3379
FABRICATION DE BIENS NON DURABLES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 3111 à 3169, 3221 à 3262, 3391 à 3399
COMMERCE DE GROS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4111 à 4191
COMMERCE DE DETAIL	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4411 à 4543
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4811 à 4931
FINANCE ET ASSURANCES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5211 à 5242, 5261 à 5269
SERVICES IMMOBILIERS ET SERVICES DE LOCATION ET DE LOCATION A BAIL	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5311 à 5331
SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5411 à 5419
SERVICES AUX ENTREPRISES, SERVICES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AUTRES SERVICES DE SOUTIEN	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5511 à 5629
SERVICES D'ENSEIGNEMENT	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 6111 à 6117
SOINS DE SANTE ET ASSISTANCE SOCIALE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 6211 à 6244
INFORMATION, CULTURE ET LOISIRS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5111 à 5191, 7111 à 7139
HEBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 7211 à 7225
AUTRES SERVICES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 8111 à 8141
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 9111 à 9191
AUTRES OU NON CODES	Aucun regroupement n'est attribué si le code SCIAN (à 4 positions) est absent ou ne correspond à aucune des valeurs prévues